

RCS : MELUN Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2016 B 01415 Numéro SIREN : 821 708 815 Nom ou dénomination : AARTHY DESIGNER STUDIO
--

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2024 sous le numéro de dépôt 4596

**GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE MELUN**

SELARL AJ ASSOCIES
2024-01-15

15 FEB. 2024

77000 MELUN

EMIL/2024R00004/24-01-2024

SELARL AJ ASSOCIES REPRESENTEE PAR
ME MAXIME LEBRETON

1-3 Place Galliéni
77000 MELUN

**EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Melun
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2024R00004
Nom du dossier	Mme THEYAGARAJAH veuve AMUTHARASAN Tharmavathany / M. RAJASUTHARSAN Rajakone
Délivrée le	06/02/2024

Références : 2024R00004



TRIBUNAL DE COMMERCE DE MELUN

ORDONNANCE DE RÉFÉRÉ DU 24 JANVIER 2024

Références : 2024R00004

ENTRE :

1/ Mme Tharmavathany THEYAGARAJAH veuve AMUTHARASAN

16 AV Paul Portier

77176 Savigny-le-Temple

2/ Mme Diveya AMUTHARASAN

16 AV Paul Portier

77176 Savigny-le-Temple

3/ Mme Angela AMUTHARASAN

16 AV Paul Portier

77176 Savigny-le-Temple

4/ Mme Aarthy AMUTHARASAN

16 AV Paul Portier

77176 Savigny-le-Temple

Représentées par Me Stéphane FOLACCI (PARIS) _

06.21.39.12.66

PARTIES EN DEMANDE,

d'une part,

M. Rajakone RAJASUTHARSAN

38 rue Paul Sabatier

77176 Savigny-le-Temple

Non comparant par ministère d'avocat

PARTIE EN DÉFENSE,

d'autre part,

Nous, M. Loïc DUPONT, juge faisant fonction de Président du Tribunal de commerce de MELUN, ayant tenu l'audience publique des référés du 17 Janvier 2024, assisté de Mme Emilie MAZUQUE, commis greffier assermenté.

LES FAITS :

La société AARTHY DESIGNER STUDIO est une SARL constituée par acte du 25 mai 2016 par deux associés réunissant chacun, strictement, 50 pourcents des parts sociales.

LD

Références : 2024R00004

Ses deux associés étaient Monsieur RAJASUTHARSAN Rajakone et Monsieur AMUTHARASAN Nadarajah, ce dernier se trouvant être le gérant désigné par les statuts et le dernier gérant en date.

Son siège social est fixé au 10 place Elisée Reclus à Savigny le Temple, 77176. Elle fait l'objet d'un enregistrement au sein du Registre du commerce et des sociétés (numéro RCS : 821 708 815 R.C.S. Melun).

Monsieur AMUTHARASAN est décédé le 15 avril 2023 et laisse comme héritières présomptives :

- Madame Tharnavathany THEYAGARAJAH veuve AMUTHARASAN
- Madame Diveya AMUTHARASAN
- Madame Angela AMUTHARASAN
- Mademoiselle Aarthy AMUTHARASAN, mineure sous l'administration légale sous contrôle judiciaire de sa mère, Madame Tharnavathany THEYAGARAJAH veuve AMUTHARASAN.

La répartition définitive des parts sociales et l'agrément des nouveaux associés ne seront effectués qu'après le règlement définitif de la succession.

Les décisions en assemblée générale ne peuvent être prises qu'à la majorité absolue y compris la nomination d'un gérant.

La banque a procédé au blocage des comptes bancaires de la société en l'absence d'un gérant désigné.

La société se retrouve donc en difficulté notamment pour régler ses impôts, acomptes de TVA, loyers etc.

La société a fait l'objet d'une convocation, en prévention des difficultés, par le Président du Tribunal de commerce de Melun, le 24 mai 2023 à 9h00, ainsi que le 20 septembre 2023.

LA PROCEDURE :

Par acte de commissaire de justice du 28/12/2024, les requérantes ont saisi le Président du Tribunal de commerce de Melun, siégeant en l'état de référé, à l'effet d'obtenir, sur le fondement de l'article 873 du Code de Procédure Civile, la désignation d'un administrateur provisoire.

A l'issue des débats, le Président a indiqué que le délibéré était fixé au 24 Janvier 2024, par mise à disposition de la décision au greffe du Tribunal.

LES PRETENTIONS DES PARTIES :

Les requérantes ont sollicité l'entier bénéfice de l'acte introductif d'instance.

SUR CE :

Attendu que M. AMUTHARASAN Nadarajah, gérant de la SARL AARTHY DESIGNER STUDIO est décédé le 15 avril 2023 ;

Références : 2024R00004

Que les statuts de la société ne permettent pas, en l'état, la nomination d'un nouveau gérant ;
Qu'en l'absence d'organe dirigeant, il y a lieu de faire droit à la demande de désignation d'un administrateur provisoire qui aura pour mission de gérer et d'administrer la SARL AARTHY DESIGNER STUDIO aux lieu et place du dirigeant décédé, avec les pouvoirs les plus étendus, conformément à la loi et aux usages du commerce et de procéder aux formalités y afférentes ;
Attendu que les dépens seront laissés à la charge des requérantes ;

PAR CES MOTIFS

Nous, M. Loïc DUPONT, juge faisant fonction de Président du Tribunal de commerce de MELUN, statuant publiquement, de façon réputée contradictoire, en premier ressort,

VU les dispositions de l'article 873 du Code de Procédure Civile,

DESIGNONS la SELARL AJ ASSOCIES, prise en la personne de Me Maxime LEBRETON, dont l'étude est sise 5 rue de Verdun 77000 MELUN, en qualité d'administrateur provisoire de la SARL AARTHY DESIGNER STUDIO, immatriculée au RCS de Melun sous le n° 821 708 815,

avec pour mission de gérer et administrer ladite société aux lieu et place du dirigeant décédé, avec les pouvoirs les plus étendus, conformément à la loi et aux usages du commerce et procéder aux formalités y afférentes, et notamment de procéder à la convocation d'une assemblée générale appelée à désigner un nouveau gérant,

FIXONS à 800 euros le montant de la provision à valoir sur les rémunérations de l'administrateur désigné,

FIXONS à 100 euros la provision à valoir sur les frais de greffe,

DISONS que ces provisions devront être consignées entre les mains de Monsieur le Greffier du Tribunal de Commerce de MELUN, au plus tard le 14 février 2024, à peine de caducité de l'ordonnance,

DISONS qu'en tout état de cause, l'administrateur provisoire aura la charge d'effectuer les formalités au Registre du Commerce et des Sociétés,

DISONS que cette nomination n'est prononcée que pour un délai de TROIS MOIS à compter du versement de la provision,

DISONS que cette mission pourra être prorogée, en cas de besoin justifié, à la demande de l'administrateur provisoire,

DISONS que l'administrateur provisoire pourra s'adjoindre, si nécessaire, tout sapiteur de son choix après en avoir obtenu l'autorisation par le Président du Tribunal,

ORDONNONS à l'administrateur provisoire de rendre compte de sa mission dans un délai de trois mois,

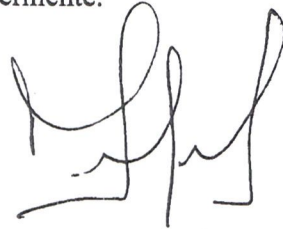
LAISSONS les dépens de la présente instance, liquidés à la somme de 104,89 euros T.T.C., à la charge des requérantes,

Références : 2024R00004

RETENU à l'audience publique du 24 Janvier 2024, où siégeait, M. Loïc DUPONT, juge faisant fonction de Président, assisté de Mme Emilie MAZUQUE, commis greffier assermenté,

DELIBERE par ce même juge, l'ordonnance étant prononcée par sa mise à disposition au Greffe de la juridiction à la date du 24 Janvier 2024,

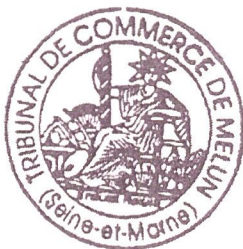
LA MINUTE de l'ordonnance est signée par M. Loïc DUPONT, juge faisant fonction de Président, et par Mme Emilie MAZUQUE, commis greffier assermenté.

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to M. Loïc DUPONT.A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to Mme Emilie MAZUQUE.

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente décision

Le Greffier



N° de rôle	2024R00004
Nom du dossier	Mme THEYAGARAJAH veuve AMUTHARASAN Tharmavathany / M. RAJASUTHARSAN Rajakone
Délivrée le	06/02/2024

Sixième et dernière page.

